

EXTRAITS DU REGLEMENT
des
PENSIONNAIRES.
Devoirs religieux.

Les pensionnaires assistent aux offices de la cathédrale les dimanches, les fêtes d'obligation, les derniers jours de la semaine sainte et dans quelques autres circonstances. Ils doivent, dans l'avant-midi faire la prière du matin, entendre une messe basse et donner quelques minutes à la prière et à la récollection immédiatement avant le dîner; dans l'après-midi, réciter le chapelet, écouter une lecture de piété pendant un quart d'heure et enfin faire la prière du soir. De plus, ils commencent et finissent tous les exercices, classes, études, &c. par une courte prière. Ils sont tenus de se confesser tous les quinze jours.

Les élèves protestants ont la liberté de sortir le dimanche pour assister à l'office de leur église; mais il ne leur est accordé que le temps strictement nécessaire pour cela; et ils doivent revenir au Séminaire immédiatement après l'office. Dans aucun cas, ils ne sont forcés de prendre part aux prières des catholiques; ils ne peuvent cependant se séparer des autres élèves durant ces prières lorsqu'elles se font dans les salles.

*Communication des Pensionnaires
avec le dehors.*

Les élèves ne reçoivent les visites des personnes du dehors qu'au parloir, et avec la permissi-